AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL024-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL024

Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14
Date convoc. : 26/03/2024

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

202404DL024

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement Belle Fontaine

Le compte de gestion est établi par le comptable public (receveur du centre des finances de la Ferté-Bernard) ; il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.
Il est soumis au vote du Conseil Municipal qui constate la stricte concordance avec le compte administratif avant le 1er juin de l'année n + 1.

M. le Maire indique qu'après vérification avec le service financier, le compte de gestion correspond au compte administratif du budget annexe lotissement Belle Fontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour: 14
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

MAIRIE DE BESSÉ-SUR-BRAYE (SARTHE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14
Date convoc. : 26/03/2024

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

202404DL025

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Vote du budget primitif 2024 du budget annexe lotissement Belle Fontaine

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 197 435.45€
Recettes : 197 435.45€

Section d'investissement
Dépenses : 197 135.40€
Recettes : 197 135.40€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6045 Etudes – prestations de services	1 020.00€	757341 Subvention du budget commune	300.05€
042 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€	042 Op. d'ordre entre sections	197 135.40€
TOTAL	**197 435.45€**	**TOTAL**	**197 435.45€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		168741 Prêt du budget commune	719.95€
040 Op. d'ordre entre sections	197 135.40€	040 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€
TOTAL	**197 135.40€**	**TOTAL**	**197 135.40€**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif du budget annexe Lotissement Belle Fontaine pour l'année 2024.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour: 14
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

MAIRIE DE BESSÉ SUR BRAYE
SARTHE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL026-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL026

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 13
Date convoc. : 26/03/2024

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

202404DL026

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Vote du compte administratif 2023 du budget assainissement

M. le Maire présente le compte administratif 2023 du budget assainissement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	30 493.19€	002 Résultat Fonct. reporté	361 902.72€
012 Charges du personnel	7 500,00€	042 Op. d'ordre entre sections	20 822,51€
022 Dépenses imprévues	0€	70 Produits des services	81 808.66€
023 Virement à la section Inv.	0€	75 Autres produits de gestion courante	36 358.72€
042 Op. d'ordre entre sections	50 139.52€		
66 Charges financières	602.54€		
TOTAL DEPENSES	**88 735,25€**	**TOTAL RECETTES**	**500 892.61€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€	001 Solde exécution section Invest.	146 620.45€
16 Emprunts dettes assimilés	2 734.31€	021 Virement section fonct.	0 €
23 Immobilisations en cours	353 576.97€	040 Op. d'ordre entre sections	50 139.52€
		13 Subv. investissement	153 495.54€
TOTAL DEPENSES	**377 133.79€**	**TOTAL RECETTES**	**353 255.51€**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Section de fonctionnement :

Dépenses : 88 735,25€
Recettes : 500 892.61€

Excédent : 412 157.36€

Section d'investissement :

Dépenses : 377 133.79€
Recettes : 353 255.51€

Déficit : 23 878.28€

Excédent Global de clôture : 688 279.08€

Pour information : RESTES A REALISER 2023

DEPENSES :	95 839.75€
RECETTES :	130 000.00€
SOLDE :	**34 160.25€**

Mme Annie NELET, Doyenne d'âge est nommée Présidente de séance et soumet au vote le compte administratif 2023.
M. le Maire n'a pas participé à l'adoption du compte administratif 2023 du budget assainissement (article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢ **ADOPTE** le compte administratif 2023 du budget du service assainissement.

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour: 13
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE (SARTHE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL027-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL027

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14
Date convoc. : 26/03/2024

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

202404DL027

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion 2023 du budget assainissement

M. le Maire indique qu'après vérification avec le service financier, le compte de gestion correspond au compte administratif du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢ **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget assainissement.

Nombre de conseillers votants :	14
Votes pour:	14
Votes contre:	0
Abstentions:	0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

MAIRIE DE BESSÉ SUR BRAYE (SARTHE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL028-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL028

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14
Date convoc. : 26/03/2024

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

202404DL028

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Affectation des résultats 2023 du budget assainissement

(La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.
Ainsi, la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif au cours de la même séance, les résultats sont donc intégrés au budget primitif)

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu au cours de la séance, le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Résultat de l'exercice 2023 :	+50 254.64€
Résultats antérieurs reportés :	+361 902.72€
Résultat de clôture 2023 :	**+412 157.36€**
Soit un résultat à affecter	**+412 157.36€**

Décide de l'affecter comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 (D001) :	**23 878.28€**
Solde des restes à réaliser en investissement 2023 :	**34 160.25€**
Besoin de financement :	**0.00€**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Réserves en investissement R 1068 : **0.00€**

Report en fonctionnement R 002 : **412 157.36€**

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à l'affectation des résultats du budget assainissement 2023.

Nombre de conseillers votants : 14

Votes pour: 14

Votes contre: 0

Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

MAIRIE DE MAMERS SUR BRAYE (SARTHE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL029-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL029

Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
Date convoc. : 26/03/2024

202404DL029

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Monsieur BOISNARD est arrivé au point 2.4 à 20h25

Vote du budget primitif 2024 du budget assainissement

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du budget assainissement comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 507 979.87€
Recettes : 507 979.87€

Section d'investissement
Dépenses : 584 007.71€
Recettes : 584 007.71€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	40 500.00€	002 Résultat Fonct. reporté	412 157.36€
012 Charges du personnel	10 000.00€	042 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€
022 Dépenses imprévues	3 000.00€	70 Produits des services	75 000.00€
023 Virement à la section Inv.	403 193.61€		
042 Op. d'ordre entre sections	50 814.10€		
66 Charges financières	472.16€		
TOTAL DEPENSES	**507 979.87€**	**TOTAL RECETTES**	**507 979.87€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Solde exécution section Invest.	23 878.28€	021 Virement section fonct.	403 193.61€
040 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€	040 Op. d'ordre entre sections	50 814.10€
16 Emprunts dettes assimilés	2 853.23€	13 Subv. investissement	130 000.00€
20 Immobilisations incorporelles	10 000.00€		
21 Immobilisations corporelles	20 000.00€		
23 Immobilisations en cours	506 453.69€		
TOTAL DEPENSES	**584 007.71€**	**TOTAL RECETTES**	**584 007.71€**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢**VOTE** le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2024.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE (SARTHE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL030-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL030

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14
Date convoc. : 26/03/2024

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

202404DL030

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Vote du compte administratif 2023 du budget principal de la commune

M. le Maire présente le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 252 988.97€	002 Résultat Fonct. reporté	715 391.74€
012 Charges du personnel	2 033 320.00€	013 Atténuations de charges	317 868.02€
014 Atténuations de produits	57 924.00€	70 Produits des services	325 118.56€
042 Op. d'ordre entre sections	262 481.39€	73 Impôts et taxes	1 420 174.46€
65 Charges gestion courante	126 811.11€	731 Fiscalité locale	1 046 174.95€
66 Charges financières	9 142.58€	74 Dotations, subventions	433 677.45€
		75 Autres produits	117 538.62€
		77 Produits spécifiques	200 544.32€
		78 Reprises sur amortissements	59.07€
TOTAL DEPENSES	**3 742 668.05€**	**TOTAL RECETTES**	**4 576 547.19€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunts dettes assimilés	113 940.31€	001 Solde d'exécution Inv.	115 260.48€
20 Immobilisations incorporelles	36 804.58€	040 Op. d'ordre entre sections	262 481.39€
21 Immob. corporelles	159 575.87€	10 Dotations, fonds (FCTVA)	231 924.08€
23 Immob. en cours	577 870.00€	13 Subv. investissement	88 950.00€
		16 Emprunts et dettes	897.11€
		21 Réseaux d'adduction d'eau	1 044.42€
TOTAL DEPENSES	**888 190.76€**	**TOTAL RECETTES**	**700 557.48€**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 742 668.05€
Recettes : 4 576 547.19€

Excédent : 833 879.14€

Section d'investissement :

Dépenses : 888 190.76€
Recettes : 700 557.48€

Déficit : 187 633.28€

Excédent Global de clôture : 646 245.86€

Pour information : RESTES A REALISER 2023

DEPENSES : 545 471.92€
RECETTES : 678 700.00€
SOLDE : 133 228.08€

Mme Annie NELET, Doyenne d'âge est nommée Présidente de séance et soumet au vote le compte administratif 2023.

M. le Maire est invité à quitter la salle afin de passer à l'adoption du compte administratif 2023 du budget principal de la commune (article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif 2023 du budget du budget principal de la commune.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour: 14
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE (SARTHE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL031-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL031

Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
Date convoc. : 26/03/2024

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

202404DL031

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune

M. le Maire indique qu'après vérification avec le service financier, le compte de gestion correspond au compte administratif du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

MAIRIE DE BESSÉ SUR BRAYE (SARTHE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL032-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL032

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
Date convoc. : 26/03/2024

202404DL032

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Affectation des résultats 2023 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu au cours de la séance, le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de:

Résultat de l'exercice 2023 : + 118 487.40 €
Résultats antérieurs reportés : + 715 391.74€
Résultat de clôture 2023 : + 833 879.14€

Soit un résultat à affecter de + 833 879.14€

Décide de l'affecter comme suit :
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 (D001): - 187 633.28€
Solde des restes à réaliser en investissement 2023 (D-R): + 133 228.08€

Besoin de financement : 54 405.20€

AFFECTATION DU RESULTAT 2023
Réserves en investissement R 1068 : **54 405.20€**
Report en fonctionnement R 002 : **779 473.94€**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à l'affectation des résultats du budget principal de la commune.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE (S.) THE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL033-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL033

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
Date convoc. : 26/03/2024

202404DL033

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Vote du budget primitif 2024 du budget principal de la commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du budget principal de la commune comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 4 064 499.94€
Recettes : 4 064 499.94€

Section d'investissement
Dépenses : 2 144 265.85€
Recettes : 2 144 265.85€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 502 529.00€	002 Résultat Fonct. reporté	779 473.94€
012 Charges du personnel	2 057 570.89€	013 Atténuations de charges	130 000.00€
014 Atténuations de produits	50 000.00€	70 Produits des services	325 500.00€
023 Virement à la section Inv.	294 954.97€	73 Impôts et taxes	1 378 979.00€
042 Op. d'ordre entre sections	15 997.39€	731 Fiscalité locale	1 032 378.00€
65 Charges gestion courante	137 061.05€	74 Dotations, subventions	327 069.00€
66 Charges financières	5 386.64€	75 Autres produits	91 100.00€
67 Charges exceptionnelles	1 000.00€		
TOTAL DEPENSES	4 064 499.94€	**TOTAL RECETTES**	4 064 499.94€

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Solde d'exécution Inv.	187 633.28€	021 Virement de la section Inv.	294 954.97€
16 Emprunts dettes assimilés	100 221.15€	024 produits cessions immob.	8 000.00€
20 Immob. incorporelles	190 317.09€	040 Op. d'ordre entre sections	15 997.39€
204 Subv. d'équipt versées	125 368.00€	041 opérations patrimoniales	70 458.29€
21 Immob. corporelles	127 064.96€	10 Dotations, fonds (FCTVA)	164 405.20€
23 Immob. en cours	1 342 483.13€	13 Subv. investissement	1 149 450.00€
27 autres immob.financières	719.95€	16 Emprunts et dettes	441 000.00€
041 opérations patrimoniales	70 458.29€		
TOTAL DEPENSES	2 144 265.85€	**TOTAL RECETTES**	2 144 265.85€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢ **VOTE** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2024.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

MAIRIE DE [illegible] SUR BRAYE
SARTHE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL034-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL034

Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
Date convoc. : 26/03/2024

202404DL034

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Vote des taux d'imposition 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition, comme suit :

TAXES DIRECTES LOCALES	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière (bâti) - TFPB	39.65 %	39.65 %
Taxe foncière (non bâti) – TFPNB	34.89 %	34.89 %
Taxe d'habitation – TH	17.99 %	17.99 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢ **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition proposées des taxes directes locales.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

MAIRIE DE BESSÉ SUR BRAYE
SARTHE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL035-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL035

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
Date convoc. : 26/03/2024

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

202404DL035

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Régie de recettes – Château de Courtanvaux - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Dans le cadre de l'activité du château de Courtanvaux, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une billetterie en ligne via le dispositif e-RESA, dispositif régional pour accompagner les professionnels du tourisme dans leur commercialisation sur internet.

Après avoir interrogé la trésorerie de la Ferté-Bernard sur ce dispositif, il est demandé de mettre en place PAYFIP régie sur la régie de recettes du château. Ce service de paiement en ligne de la direction générale des finances publiques (DGFIP), dénommé PAYFIP, permet aux usagers de payer les créances communales par carte bancaire ou par prélèvement unique.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la direction générale des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne pour la régie de recettes du château, avec la direction générale des finances publiques.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL036-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL036

de la Sarthe
Département
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
Date convoc. : 26/03/2024

202404DL036

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Création de plusieurs postes pour besoin saisonnier à la piscine municipale – saison été 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer plusieurs postes de MNS et d'un adjoint technique et à signer les contrats à durée déterminée correspondants pour accroissement saisonnier d'activité à la piscine municipale pour la saison d'été 2024, comme définis comme suit :

- Educateur des APS (Activités Physiques et Sportives), Titulaire du BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ou opérateur des APS (Titulaire du BEESAN ou du BPJEPS) :

  - Du 1er juin au 31 août 2024 : 1 poste à temps complet
  - Du 1er juillet au 31 août 2024 : 1 poste à temps complet
  - Du 1er au 31 août 2024 : 1 poste à temps complet

- Un adjoint technique à temps complet du 1er juillet au 31 août 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢ **AUTORISE** de créer les postes de MNS et d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité tels que précisés ci-dessus ;

➢ **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier, correspondants.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

MAIRIE DE LESSE SUR BRAYE (SARTHE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL037-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL037

Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
Date convoc. : 26/03/2024

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

202404DL037

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance

Création de deux postes pour besoin saisonnier au Château – saison été 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la nécessité de recruter deux adjoints techniques pour assurer l'entretien des locaux du château et la réception à l'accueil, pendant la saison d'ouverture,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer deux postes d'adjoints techniques et à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité au Château de Courtanvaux pour la saison d'été 2024, définis comme suit :

- Un adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures/hebdomadaires, chargé de l'entretien des locaux, du 1er mai au 30 septembre,
- Un adjoint technique à temps non complet à raison de 18 heures/hebdomadaires, chargé de la réception de l'accueil, du 20 juillet 2024 au 30 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢ **AUTORISE** M. le Maire à créer les deux postes d'adjoints techniques pour accroissement saisonnier d'activité tels que présentés ci-dessus,

➢ **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, correspondants.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 15
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE (SARTHE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL038-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL038

Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
Date convoc. : 26/03/2024

202404DL038

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance

Instauration du télétravail à domicile

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique particulièrement au cours des cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, de leurs impacts sur l'organisation concrète du travail et des services.

La crise sanitaire a bouleversé le monde du travail en imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre, de façon généralisée, du télétravail et d'autres formes de travail à distance.

Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et la qualité du travail rendu.

Au regard de l'article L1222-9 du Code du Travail modifié par la Loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 (mise en vigueur le 21 juillet 2023) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat ou d'un avenant à celui-ci ».

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1) Cadre réglementaire :

Vu le Code général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.430-1 ;
Vu l'article 133 e la Loi n° 2012-347 abrogé par l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, art 3 modifié par la Loi modifié par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 49) est venu préciser que les agents publics fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) : peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents de droit public ;

Vu l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit le recours au télétravail ponctuel dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et notamment l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail ;

Vu l'avis du Comité Technique Territorial du 23 janvier 2024 ;

2) Enjeux et bénéfiques du télétravail :

Amélioration de la productivité :

Les nouvelles technologies en matière d'outils de télécommunication à distance conduisent à impulser de nouvelles dynamiques visant à travailler autrement, tout en repensant les espaces de vie au travail, et en associant souplesse et réactivité.
Le télétravail, parce que l'agent se trouve dans une situation de moindre sollicitation directe, peut être envisagé comme un moyen d'augmenter ses capacités de concentration et ainsi de travailler mieux et plus vite. Cette forme d'organisation du travail se prête ainsi tout particulièrement à des tâches comme l'instruction de dossiers ou la rédaction de rapports.

Réduction de l'impact écologique :

Le télétravail répond aux engagements de la Commune en matière de responsabilité environnementale par la réduction de l'impact carbone des transports ;
Une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle ;
Le télétravail, en tant que demande portée par l'agent, vise avant tout à améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Il n'en demeure pas moins que le télétravail peut également avoir des effets bénéfiques pour la collectivité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Lorsqu'il est pratiqué à domicile, le télétravail présente l'avantage de supprimer la fatigue et le stress qui sont induits par les transports (longueur des trajets, conditions de transport dégradées, gestion des retards, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Vote** contre l'instauration du télétravail.

Vote à bulletin secret :

Nombre de conseillers votants :	15
Votes pour:	7
Votes contre:	8
Abstentions:	0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE (SARTHE)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL039-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL039

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
Date convoc. : 26/03/2024

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

202404DL039

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Contexte :

Le décret sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est paru le 1er novembre 2023, elle serait instituée au bénéficie des agents publics de la commune.

Le décret n° 2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 1 : Mise en place de la prime :

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 : Cadre réglementaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2023-1006 portant la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents communaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros bruts sur la période du 1er juillet au 30 octobre susvisés ;

Considérant qu'il appartient également u conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Article 3 : Les bénéficiaires :

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 4 : Montants forfaitaires de la prime :

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les différents montants forfaitaires maxima sont les suivants, l'assemblée délibérante pouvant fixer les montants entre 0 euros et le maximum pour chacune des tranches :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (plafonds maximaux)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150

Article 5 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs :

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute ;

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine ;

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine ;

Article 6 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 7 : Modalités de versement de la prime :

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de ... *(si elle est octroyée avant le 30 juin 2024)*

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 8 : Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Il convient de préciser que cette question a déjà été soulevé en « Toutes Commissions » et que son paiement est laissé à l'initiative des communes, au même titre que le pourcentage décidé comme l'ont fait de nombreuses communes en fonction de leur possibilité financière.

Article 9 : Montant de la prime applicable aux services municipaux :

Sur la base des plafonds maximaux ainsi qu'au regard des situations individuelles des agents employés à temps complet ou non complet, le coût pour la collectivité s'établirait à **25 399.09 euros (montant plafond)** charges employeur en sus.

Vote à bulletin secret pour verser 50% des plafonds maximaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **INSTITUE** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

➢ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en place de cette délibération.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour: 12
Votes contre: 3
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE
SARTHE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20240408-202404DL023-DE
en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 202404DL023

Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 13
Date convoc. : 26/03/2024

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire,

Etaient Absentes excusé(e)s : M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie,

Procurations : Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre,

202404DL023

Était Absent : Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

M. POHU Frédéric est élu secrétaire de séance.

Vote du compte administratif 2023 du budget annexe lotissement Belle Fontaine

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, qui rend compte annuellement, au Conseil Municipal, des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
Ce document est soumis au vote du Conseil Municipal qui l'arrête définitivement avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (soit le 31 janvier de l'année n + 1). Il sera transmis au représentant de l'Etat, dans les 15 jours qui suivent son approbation.

M. le Maire présente le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
042 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€	042 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€
TOTAL	**196 415.45€**	**TOTAL**	**196 415.45€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€	040 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€
TOTAL	**196 415.45€**	**TOTAL**	**196 415.45€**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Section de fonctionnement :
Dépenses : 196 415.45€
Recettes : 196 415.45€

Résultat : 0.00€

Section d'investissement :
Dépenses : 196 415.45€
Recettes : 196 415.45€

Résultat : 0.00€

Résultat de clôture : 0.00€

Mme Annie NELET, Doyenne d'âge est nommée Présidente de séance et soumet au vote le compte administratif 2023.
M. le Maire est invité à quitter la salle afin de passer à l'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine (article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢ **ADOPTE** le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour: 13
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Le Secrétaire de séance,
M. POHU Frédéric

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le vendredi 12 avril 2024
Et de sa publication vendredi 12 avril 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)